



Capsule 5 – Les conséquences légales de l’intimidation

 Durée : 11 à 13 minutes

Savez-vous qu’il peut y avoir des conséquences légales aux gestes d’intimidation?

Dans cette capsule, vous découvrirez :

- les conséquences légales potentielles de l’intimidation selon le droit civil et selon le droit criminel;
- des exemples de réclamations civiles et de crimes qui peuvent être liés à l’intimidation;
- les recours légaux des personnes victimes.

Avertissement

Cette capsule explique de façon générale le droit en vigueur au Québec en date du 30 juin 2018. Il ne s’agit pas d’un avis ou d’un conseil juridique.

Capsule « Les conséquences légales de l'intimidation »

Table des matières

Avertissement	1
Point de départ.....	3
Carnet de route	4
Le droit civil et le droit criminel.....	4
Activité découverte – Les conséquences légales possibles	4
Procès civil.....	4
Procès criminel	4
Activité – Droit civil et droit criminel – Question 1	5
Activité – Droit civil et droit criminel – Question 2.....	5
Activité – Droit civil et droit criminel – Question 3.....	6
Le fardeau de la preuve	6
Lors d'un procès civil	6
Lors d'un procès criminel	6
Activité découverte – L'intimidation, lorsque c'est un crime : des exemples.....	7
Activité – Quelles sont les conséquences en matière criminelle? – Question 1	10
Activité – Quelles sont les conséquences en matière criminelle? – Question 2	11
Activité – Quelles sont les conséquences en matière criminelle? – Question 3	11
Poursuite au civil : l'intimidation peut coûter cher.....	12
Activité – Dommages suivant une poursuite civile – Question 1	12
Activité – Dommages suivant une poursuite civile – Question 2.....	13
Activité – Dommages suivant une poursuite civile – Question 3.....	14
D'autres situations ayant des conséquences légales	14
Discrimination et harcèlement discriminatoire	15
Activité découverte – Recours et autres protections légales.....	16
Activité – Recours en droit civil – Question 1	17
Activité – Recours en droit civil – Question 2	17
Activité – Recours en droit criminel – Question 1	17
Activité – Recours – Plainte à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ) – Question 1	18
Des ressources pour vous aider	18
Fin de la formation	19
Réponses aux questions	20

Point de départ



Vous avez certainement déjà entendu quelqu'un parler de ses « erreurs de jeunesse ». Mais saviez-vous que ces erreurs de jeunesse peuvent avoir des conséquences légales?

En droit civil, un enfant peut être tenu responsable de ses gestes dès qu'il est doué de raison. Et pour les gestes de nature criminelle, un adolescent peut être tenu responsable dès l'âge de 12 ans... Si vous ne connaissez pas la différence entre le droit civil et le droit criminel, ne vous inquiétez pas! Je vous l'expliquerai très bientôt.

Aussi, avez-vous déjà entendu dire que « nul n'est censé ignorer la loi »? Cela signifie qu'on ne peut pas se défendre en disant qu'on ignorait que notre geste était illégal.

Finalement, saviez-vous que la loi prévoit des limites de temps pour poursuivre une autre personne? Une fois les délais écoulés, on peut perdre le droit de poursuivre. On dit alors que le recours est prescrit.

Étiez-vous au courant de ces faits? Dans tous les cas, suivez-moi pour en apprendre plus sur les conséquences légales de l'intimidation!

Mais avant, n'oubliez pas que vous avez accès à des documents et à des informations complémentaires dans la bibliothèque. Tout au long de la capsule, il vous suffit de repérer les icônes bleues : elles vous indiquent la présence d'une ressource complémentaire pour approfondir le thème abordé.



Vous trouverez dans la bibliothèque un document qui explique plus en détail la question des délais pour poursuivre.

Carnet de route



Avant de poursuivre, prenons le temps de définir nos objectifs d'aujourd'hui :

- Distinguer les conséquences légales selon le droit civil et selon le droit criminel;
- Reconnaître les gestes, les comportements et les paroles qui ont des conséquences légales;
- Décrire les recours possibles.

Le droit civil et le droit criminel



Premièrement, il est important de savoir qu'un geste peut avoir des conséquences légales à la fois selon le droit civil et selon le droit criminel.

Pour en apprendre plus sur la différence entre les deux, lisez les définitions ci-dessous et consultez les documentaires complémentaires au besoin.



Activité découverte – Les conséquences légales possibles



Procès civil

Dans le cadre d'un procès civil, si le ou la juge décide que la personne est **responsable d'un dommage** causé à une autre personne, il ou elle peut exiger que la personne **répare** ce dommage.

Il s'agit, le plus souvent, d'une **compensation financière**.



Procès criminel

Au terme d'un procès criminel, la personne reconnue **coupable** se voit imposer une **peine**.

Voici des exemples de peines : une amende, une peine d'emprisonnement dans la collectivité (appelée « ordonnance différée de placement sous garde » selon la Loi

sur le système de justice pénale pour les adolescents [LSJPA]), une peine d'emprisonnement (appelée « placement sous garde » selon la LSJPA).



Vous trouverez dans la bibliothèque des liens vers des vidéos et une page Web qui expliquent plus en détail la différence entre le droit civil et le droit criminel.



Activité – Droit civil et droit criminel – Question 1

Mehdi joue dans une équipe de hockey amateur pour adultes. Depuis le début de la nouvelle saison, cinq de ses coéquipiers lui font comprendre qu'il n'est pas le bienvenu dans l'équipe.

Les insultes ont débuté au vestiaire. Puis, sur la glace, il a souvent été victime de la rudesse de ses coéquipiers. La situation s'est détériorée jusqu'à ce que l'un des joueurs envoie à Mehdi un violent coup de bâton sur la tête. Il a alors souffert d'une commotion cérébrale sévère.

Lors de son procès civil, l'agresseur de Mehdi a été reconnu responsable des dommages qu'il lui a causés. Comme il a fait preuve de violence physique à l'égard de Mehdi, il peut s'attendre à recevoir une peine d'emprisonnement.

Vrai

Faux



Note

La réponse se trouve à la fin du document.



Activité – Droit civil et droit criminel – Question 2

La mère de Sylvie est locataire dans une résidence privée pour aînés et est victime d'intimidation sous forme de violence physique de la part d'un préposé. Sylvie en a été témoin. À ce titre, Sylvie peut déposer une plainte à la police contre le préposé.

Vrai

Faux



Activité – Droit civil et droit criminel – Question 3

Après avoir porté plainte à la police, Sylvie décide d'intenter des procédures en responsabilité civile contre le préposé. Elle peut le faire au nom de sa mère.

- Vrai
 Faux

Le fardeau de la preuve



Le fardeau de la preuve diffère selon le type de procès. Il est en effet plus facile de prouver qu'une personne est responsable lors d'un procès civil que de prouver la culpabilité de quelqu'un dans un procès criminel. Si vous le souhaitez, consultez la vidéo pour en apprendre davantage sur le fardeau de la preuve.

Dans le cadre d'un procès, le degré de preuve à présenter à la cour est ce qu'on appelle le « **fardeau de la preuve** ».

Lors d'un procès civil

La personne qui a subi un dommage doit convaincre le ou la juge que sa version des faits est **plus probable qu'improbable**. Elle doit, en quelque sorte, faire pencher la balance de son côté.

Lors d'un procès criminel

Pour qu'une personne accusée soit déclarée coupable, le procureur doit prouver sa culpabilité **hors de tout doute raisonnable**. Si la preuve présentée n'est pas suffisante ou si le tribunal a un doute raisonnable, la personne accusée doit être acquittée.

Cette différence du fardeau de la preuve explique pourquoi une personne pourrait, pour un même geste, être reconnue responsable dans un procès civil et être acquittée dans un procès criminel, car la preuve est beaucoup plus difficile à faire dans ce dernier cas.



Vous trouverez dans la bibliothèque un lien vers une vidéo expliquant plus en détail la notion de fardeau de la preuve.



Activité découverte – L'intimidation, lorsque c'est un crime : des exemples



Commençons par explorer les conséquences légales de l'intimidation selon le droit criminel.

Voici plusieurs types de paroles, de gestes ou de comportements qui peuvent se produire dans le cadre d'une situation d'intimidation et qui sont des crimes.

Si vous le souhaitez, avant de continuer votre apprentissage à la page 10, vous pouvez lire le glossaire ci-dessous pour découvrir la description de chacun des types de crime.

Menace

Est un crime le fait de proférer, de transmettre ou de faire recevoir par une personne, par quelque moyen que ce soit, une menace :

- de causer la mort ou des lésions corporelles à quelqu'un;
- de tuer, blesser ou empoisonner un animal; ou
- de brûler, détruire ou endommager un bien meuble ou immeuble.



Ce ne sont pas toutes les menaces qui peuvent constituer un crime. Par exemple, personne ne va appeler la police si un jeune en menace un autre de ne plus être son ami!



Pour qu'une menace soit criminelle, il faut avoir l'intention de susciter la crainte, d'intimider ou d'effrayer, et qu'elle soit prise au sérieux. Par contre, l'intention de mettre la menace à exécution ou non ne change rien.

Voies de fait (violence physique)

Il s'agit d'utiliser la force de manière intentionnelle ou de menacer d'utiliser la force sur une autre personne, sans son accord.



L'intensité de la force n'est pas précisée dans la loi : dans certaines circonstances, la force utilisée peut donc être très faible.



Le Code criminel prévoit différentes infractions de voies de fait. Par exemple, lorsqu'une arme est utilisée (« voies de fait armées ») ou lorsque des blessures sont causées à la victime (« voies de fait ayant causé des lésions corporelles » ou « voies de fait graves »).

Fraude à l'identité

Se faire passer pour une autre personne, morte ou vivante, avec l'intention, soit :

- de causer à cette personne ou à une autre un désavantage;
- d'obtenir un avantage pour soi ou quelqu'un d'autre;
- d'obtenir un bien ou un intérêt sur un bien;
- d'éviter une arrestation ou une poursuite; ou
- d'entraver, de détourner ou de contrecarrer le cours de la justice.

Extorsion (taxage)

Il s'agit d'utiliser la violence, des menaces ou des accusations pour forcer une personne à agir et obtenir quelque chose.

Méfais (bris ou détérioration de biens personnels)

Il y a méfait notamment lorsqu'une personne brise ou détériore volontairement un bien qui appartient à une autre personne. Par exemple, faire un graffiti sur le mur d'une bâtisse sans avoir la permission du propriétaire est un méfait.

Harcèlement criminel

Le harcèlement criminel est le fait de se comporter de manière à raisonnablement faire craindre à une personne que sa sécurité ou celle d'un proche est compromise.

Les comportements suivants peuvent constituer du harcèlement criminel :

- suivre la personne victime ou une personne de sa connaissance;
- communiquer de façon répétée ou insistante avec la personne victime ou avec une personne faisant partie de ses proches;
- cerner ou surveiller la maison, le lieu de travail ou tout endroit où se trouve la personne victime ou une personne faisant partie de ses proches;
- se comporter d'une façon menaçante à l'égard de la personne victime ou d'un membre de sa famille.

Distribution d'images intimes

En droit criminel, la distribution d'images intimes porte le nom de « **publication [...] non consensuelle d'une image intime** ».

Il s'agit de publier ou de rendre accessible à d'autres personnes une image intime de quelqu'un **sans son accord**.



Pour que la distribution soit un crime, cette image doit avoir un caractère sexuel ou présenter de la nudité. Elle doit aussi avoir été prise dans l'intimité.



Lorsqu'une image à caractère sexuel représente un enfant ou un adolescent, il s'agit de **pornographie juvénile**.

Incitation publique à la haine

Tenir des propos qui incitent à la haine d'un groupe de personnes identifiable et qui peuvent troubler la paix. Ces propos doivent avoir été tenus publiquement.

Intimidation (selon la définition en droit criminel)



En droit criminel, l'intimidation a une définition bien précise. Il ne faut pas la confondre avec l'intimidation au sens plus large dont nous avons parlé jusqu'à maintenant.

Il s'agit de forcer une personne à agir ou l'empêcher de faire quelque chose qu'elle a le droit de faire, injustement et sans autorisation légitime, soit :

- en étant violent ou en menaçant de l'être envers elle ou une personne faisant partie de ses proches, ou en endommageant ses biens;
- en la suivant avec persistance;
- en la surveillant chez elle ou à son travail;
- en cachant un objet ou en l'empêchant de l'utiliser; ou
- en bloquant ou en obstruant une grande route.



Vous trouverez dans la bibliothèque un glossaire en version PDF comprenant les descriptions des types de crime.



Activité – Quelles sont les conséquences en matière criminelle? – Question 1



Dans les pages qui suivent, je vous propose quelques exemples de situations d'intimidation.

D'après vous, quelles pourraient être la ou les conséquences en matière criminelle pour chacune des situations présentées?



Simon et Floyd sont dans la même classe. Depuis le début de l'année scolaire, Simon a l'habitude de s'en prendre à Floyd.

Pendant le cours de chimie, Simon circule dans la classe et passe à côté du pupitre de Floyd. Il en profite pour prendre le stylo de Floyd, mais ce dernier réussit à le retenir. Simon rétorque en prenant un coffre à crayons sur le pupitre, vise, et le projette en direction de Floyd. Le coffre à crayons atteint Floyd de plein fouet et le blesse au visage.

Quelles pourraient être la ou les conséquences en matière criminelle?

- Aucune
- Voies de fait (violence) armées
- Voies de fait (violence) ayant causé des lésions corporelles
- Menaces



Activité – Quelles sont les conséquences en matière criminelle? – Question 2



Lors d'une manifestation, Nadine aperçoit un dessin sur la pancarte d'un des manifestants. Le dessin représente Carl Pouliot, le porte-parole d'une organisation qui fait l'objet d'une controverse.

Le dessin amuse Nadine, puisqu'il représente Carl grièvement blessé. Elle prend alors une photo du dessin et la publie sur plusieurs réseaux sociaux. Elle accompagne sa publication par les mots-clés : #CarlPouliot, #battons_le et #bâtard.

Par la suite, Carl Pouliot admet avoir eu peur pour sa sécurité. Il a d'ailleurs déménagé sa famille pour un moment.

Quelles pourraient être la ou les conséquences en matière criminelle?

- Méfait (bris ou détérioration de biens personnels)
- Voies de fait (violence physique)
- Harcèlement criminel



Activité – Quelles sont les conséquences en matière criminelle? – Question 3



Ricardo vient de faire la connaissance d'une femme sur un site de rencontres. Un soir, elle l'invite à poursuivre la discussion devant une webcam. Rapidement, la conversation prend des tournures sexuelles. La femme commence à se déshabiller et invite Ricardo à l'imiter.

Alors qu'il est complètement nu, elle l'informe qu'il vient d'être filmé. Ricardo n'en savait rien!

Ricardo apprend ensuite qu'il doit verser de l'argent immédiatement. S'il ne le fait pas, la vidéo sera partagée sur les réseaux sociaux et distribuée à ses contacts.

Quelles pourraient être la ou les conséquences en matière criminelle?

- Menace
- Extorsion (taxage ou vol)
- Publication non consentuelle d'une image intime

Poursuite au civil : l'intimidation peut coûter cher



L'intimidation peut aussi coûter cher...

En effet, qu'elle soit de nature criminelle ou non, **l'intimidation peut causer des dommages à une personne**. Il pourrait donc y avoir une poursuite au civil et une **obligation de verser une compensation financière**.

Trois types de situations peuvent donner lieu à une poursuite au civil :

- atteinte à la vie privée;
- atteinte à la réputation;
- atteinte au droit à l'image.

Découvrez chaque type de situation en répondant aux questions suivantes.



Activité – Dommages suivant une poursuite civile – Question 1



Sur la page Facebook de son école, qui est suivie par 1 352 personnes, Émilie publie une nouvelle au sujet d'un enseignant.

Elle écrit : « M. Caron, le prof de chimie, est gai. J'le sais, je l'ai vu avec son copain. Il était devant chez lui. Il habite au 555, 6^e Avenue. C'est dégueulasse! »

M. Caron voit la nouvelle; il est fâché et troublé par la situation. Une vague de messages qui visent à ridiculiser M. Caron s'ensuit pendant plusieurs jours.

Quelle atteinte pourrait être invoquée par M. Caron dans sa poursuite?

- Atteinte à la réputation
- Atteinte à la vie privée
- Atteinte au droit à l'image

Note

La réponse se trouve à la fin du document.



Activité – Dommages suivant une poursuite civile – Question 2



Joseph et Henri ont l'habitude de jouer au poker. Les deux hommes sont très compétitifs. Ils décident donc de miser une grosse somme d'argent et Henri perd.

Furieux, Henri décide de se venger en publiant des commentaires chaque semaine au sujet du restaurant « Chez Joseph », dont Joseph est le propriétaire.

Il écrit notamment ceci : « La nourriture est jamais fraîche. Pis le propriétaire est un idiot qui exploite ses employés. À éviter à tout prix! »

Joseph craint que ces mauvais commentaires aient des conséquences sur la fréquentation de son restaurant.

Quelle atteinte pourrait être invoquée par Joseph dans sa poursuite?

- Atteinte à la réputation
- Atteinte à la vie privée
- Atteinte au droit à l'image



Activité – Dommages suivant une poursuite civile – Question 3



Michaël est chez lui, en train de jardiner. Comme il fait chaud, il ne porte que son costume de bain. Alors qu'il est à quatre pattes en train d'arracher des mauvaises herbes dans sa plate-bande, sa collègue Simone l'aperçoit.

Simone trouve la position de Michaël bien drôle. Elle décide de le photographier, à son insu.

Le lundi suivant, elle envoie la photo par courriel aux 350 employés de l'entreprise pour laquelle ils travaillent. La photo en fait rire plus d'un, puisque Michaël est déjà la cible de moqueries sur son lieu de travail.

Quelle atteinte pourrait être invoquée par Michaël dans sa poursuite?

- Atteinte à la réputation
- Atteinte à la vie privée
- Atteinte au droit à l'image

D'autres situations ayant des conséquences légales



Pour terminer, voici d'autres situations qui peuvent avoir des conséquences légales.

D'après vous, qu'ont en commun les exemples suivants?

- Un employeur reproche constamment à une de ses employées son départ imminent parce qu'elle est enceinte.
- Un employeur fait des remarques insistantes à un employé pour l'inciter à prendre sa retraite à l'âge de 65 ans.
- Une personne entre dans un commerce à plusieurs reprises pour tenir des propos racistes à la personne derrière le comptoir.
- Une personne fait continuellement des blagues et répète toujours les mêmes commentaires au sujet de l'orientation sexuelle d'un collègue de travail.

Discrimination et harcèlement discriminatoire



Tous les exemples que vous venez de voir sont des cas de discrimination ou de harcèlement discriminatoire.

En effet, la loi interdit de se fonder sur certaines caractéristiques personnelles pour empêcher une personne d'exercer pleinement un de ses droits ou d'avoir accès à un service. Le faire constitue de la discrimination.

Les motifs de discrimination prévus dans la Charte des droits et libertés de la personne sont les suivants :

- La race, la couleur, l'origine ethnique ou nationale;
- Le sexe;
- L'identité ou l'expression de genre;
- Le fait d'être enceinte;
- L'orientation sexuelle;
- L'état civil;
- L'âge (sauf dans la mesure prévue par la loi);
- La religion;
- Les convictions politiques;
- La langue;
- La condition sociale;
- Le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap.

Ces motifs de discrimination peuvent être à la base de situations d'intimidation.

Les personnes qui subissent de la discrimination ou du harcèlement discriminatoire peuvent avoir accès à des recours civils. Ces recours servent à obtenir une réparation pour les dommages que la personne victime a subis, souvent sous forme d'un montant d'argent, ou à faire cesser les actes discriminatoires, sous forme d'une ordonnance du tribunal.



Vous trouverez dans la bibliothèque un lien vers une page Web présentant plus en détail les recours possibles en cas de discrimination ou de harcèlement discriminatoire.



Activité découverte – Recours et autres protections légales



Nous venons de voir les recours légaux possibles en cas de discrimination.

Pour terminer notre exploration des conséquences légales de l'intimidation, attardons-nous sur les recours possibles dans les différentes situations que j'ai présentées dans la capsule.

J'ai préparé une suite de questions pour vous faire découvrir les informations les plus importantes à retenir.

Recours

<p>Procès en responsabilité civile</p> 	<p>Plainte à la police et procès criminel</p> 	<p>Plainte à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse</p> 
---	--	--



Il y a toutefois des règles particulières qui s'appliquent selon les personnes (par exemple, pour les enfants et les adolescents, les personnes âgées et vulnérables, ou bien les travailleurs et travailleuses). Pour les connaître, consultez le document complémentaire dans la bibliothèque.



Activité – Recours en droit civil – Question 1

Trois éléments doivent être présents pour qu'une personne soit responsable civilement : la faute, le dommage et un lien entre la faute et le dommage.

- Vrai
- Faux



Note

La réponse se trouve à la fin du document.



Activité – Recours en droit civil – Question 2

Si vous avez l'intention de poursuivre quelqu'un pour régler un conflit, la loi vous oblige à considérer d'autres moyens avant de vous adresser au tribunal : la négociation et la médiation, par exemple.

- Vrai
- Faux



Activité – Recours en droit criminel – Question 1

Il est possible de signaler un crime même si on n'est pas la personne victime.

- Vrai
- Faux



Activité – Recours – Plainte à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ) – Question 1

Une personne victime a le droit à ce que des mesures soient mises en place afin de la protéger contre l'intimidation et les représailles.

Vrai

Faux



Des ressources pour vous aider

- Les délais pour poursuivre une autre personne
- Différences entre un procès civil et un procès criminel
- Différences entre un procès criminel ou pénal et un procès civil
- Le fardeau de la preuve
- Glossaire – Types de crimes pouvant se produire dans le cadre de situations d'intimidation
- Recours en cas de discrimination ou de harcèlement discriminatoire
- Recours – Règles particulières selon les personnes
- Choisir le moyen qui convient pour régler un conflit
- Séries d'articles sur les procès
- Droits des victimes pendant le procès
- Comment faire appel aux policiers?



Note

Vous pouvez télécharger ces documents ou accéder aux liens sur le site de la formation.

Fin de la formation

Pour un milieu bienveillant et sécuritaire... L'important c'est d'agir!



Nous sommes arrivés à la **fin de notre parcours**. J'espère que, tout comme moi, vous en avez appris plus sur l'intimidation. Si vous en ressentez le besoin, n'hésitez pas à consulter à nouveau les capsules précédentes.

Pour terminer, rappelez-vous que l'intimidation peut prendre des formes diverses et se manifester dans différents milieux. Dans tous les cas, elle est inacceptable et peut affecter grandement la personne qui en est victime.

Qu'il s'agisse d'intimidation ou non, si quelqu'un subit des actes portant atteinte à son intégrité physique ou morale, il importe d'intervenir pour soutenir cette personne et pour éviter que ce comportement se reproduise. Il faut permettre à chaque individu de vivre dans un milieu bienveillant et sécuritaire.

L'important, c'est d'agir!

Intervenir – Soutenir – Prévenir



Réponses aux questions

Activité – Droit civil et droit criminel – Question 1 (page 5)



Voici la bonne réponse :

Vrai

Faux

À moins qu'elle ne soit condamnée pour outrage au tribunal, une personne ne peut être condamnée à une peine d'emprisonnement lors d'un procès civil.

La décision, par ailleurs, de porter des accusations pour une infraction criminelle ne revient pas à la personne victime, mais au procureur aux poursuites criminelles et pénales. Ainsi, le fait que la personne victime choisisse de poursuivre au civil n'empêche pas qu'il y ait aussi une poursuite criminelle. Si les éléments essentiels d'une infraction criminelle sont présents, comme dans l'exemple, le procureur doit porter des accusations, peu importe l'existence d'une poursuite civile.

Activité – Droit civil et droit criminel – Question 2 (page 5)



Voici la bonne réponse :

Vrai

Faux

Une personne qui est témoin d'un événement peut porter plainte à la police. Néanmoins, pour qu'une enquête policière soit ouverte, les actions relevant de l'intimidation doivent être, à première vue, de nature criminelle.

Activité – Droit civil et droit criminel – Question 3 (page 6)



Voici la bonne réponse :

Vrai

Faux

En règle générale, il faut être **directement concerné par une situation** pour intenter des procédures en droit civil.

Toutefois, certaines personnes peuvent intenter des procédures pour une autre personne, par exemple :

- les parents ou les tuteurs d'un enfant mineur;
- le représentant d'une personne déclarée inapte (ce qui ne semble pas être le cas de la mère de Sylvie).

Activité – Quelles sont les conséquences en matière criminelle – Question 1 (page 10)



Voici les bonnes réponses :

- Aucune
- Voies de fait (violence) armées
- Voies de fait (violence) ayant causé des lésions corporelles
- Menaces

Simon ne souhaitait pas ces conséquences malheureuses, mais il a tout de même fait usage intentionnel de force contre Floyd en lançant le coffre à crayons.

Même si un coffre à crayons n'est pas destiné à être une arme, les tribunaux peuvent le considérer ainsi s'il est utilisé avec l'intention de commettre des voies de fait.

De plus, Simon aurait dû savoir qu'en lançant un objet sur Floyd, à une courte distance, il prenait le risque de le blesser.

Activité – Quelles pourraient être la ou les conséquences en matière criminelle – Question 2 (page 11)



Voici la bonne réponse :

- Méfait (bris ou détérioration de biens personnels)
- Voies de fait (violence physique)
- Harcèlement criminel

Il pourrait s'agir de harcèlement criminel, même s'il s'agit d'un seul geste et même si ce n'est pas elle qui a dessiné le graffiti.

En effet, Nadine a eu un comportement qui a fait craindre Carl Pouliot pour sa sécurité et celle de sa famille. Par sa publication, Nadine ne s'est pas souciée du fait que Carl ait pu se sentir menacé.

Activité – Quelles pourraient être la ou les conséquences en matière criminelle – Question 3 (page 11)



Voici la bonne réponse :

- Menace
- Extorsion (taxage ou vol)
- Publication non consensuelle d'une image intime

Il est de plus en plus fréquent de voir des situations où la sexualité est utilisée pour forcer une personne à faire quelque chose. D'ailleurs, l'expression « sextorsion » est utilisée pour décrire ces situations.

Si la vidéo de Ricardo est publiée ou distribuée, il pourrait aussi s'agir d'une « publication non consensuelle d'une image intime ».

Activité – Dommages suivant une poursuite civile – Question 1 (page 12)



Voici la bonne réponse :

- Atteinte à la réputation
- Atteinte à la vie privée
- Atteinte au droit à l'image



Tout le monde a droit au respect de sa vie privée. La vie privée comprend tout ce qu'une personne souhaite conserver pour elle-même ou partager avec son entourage restreint.

Voici des exemples de ce qui relève de la vie privée :

- la vie familiale et amoureuse;
- l'orientation sexuelle;
- la religion;
- l'état de santé.

Une personne a le droit de déterminer elle-même quand, comment et dans quelle mesure elle diffusera des renseignements sur sa vie privée.

Il faut toutefois préciser que le droit à la vie privée n'est pas absolu. Il comporte certaines limites, notamment lorsque d'autres droits fondamentaux sont en contradiction avec ce droit.

Activité – Dommages suivant une poursuite civile – Question 2 (page 13)



Voici la bonne réponse :

- Atteinte à la réputation
- Atteinte à la vie privée
- Atteinte au droit à l'image



Selon le contexte, il peut y avoir une atteinte à la réputation si :

- une personne communique une information fausse, par méchanceté, avec l'intention de nuire;
- une personne communique des informations désagréables qu'elle devrait savoir fausses; ou
- une personne diffuse des informations vraies, pour ridiculiser la personne, l'humilier, l'exposer à la haine ou au mépris.

Si la personne victime est en mesure de prouver que les propos ont nui à sa réputation et lui ont causé un dommage, le tribunal pourrait condamner l'auteur à lui verser un dédommagement.

Comme vous l'avez vu dans cet exemple, Internet est un moyen très efficace pour détruire une réputation.

Activité – Dommages suivant une poursuite civile – Question 3 (page 14)



Voici la bonne réponse :

- Atteinte à la réputation
- Atteinte à la vie privée
- Atteinte au droit à l'image



Le droit à l'image est, en fait, une composante du droit à la vie privée. Il permet aux personnes d'avoir le contrôle de l'usage qui est fait de leur image.

La publication de l'image d'une personne est permise uniquement dans trois cas :

- si la personne n'est pas reconnaissable sur la photo;
- si la personne a donné son accord;
- si la photo a été prise dans un lieu public et si l'intérêt public justifie la publication de cette photo.

Activité – Recours en droit civil – Question 1 (page 17)



Voici la bonne réponse :

- Vrai
- Faux

Une personne qui a subi des dommages et qui pense pouvoir prouver ces trois éléments peut entreprendre des démarches en responsabilité civile.

Activité – Recours en droit civil – Question 2 (page 17)



Voici la bonne réponse :

- Vrai
- Faux

En cas de conflit, le premier réflexe est souvent de se tourner vers les tribunaux. Or, à moins qu'il ne s'agisse d'une infraction criminelle, le procès n'est pas la seule option ni celle qui convient dans tous les cas.



Consultez les liens qui se trouvent dans la bibliothèque pour en savoir davantage sur :

- Votre obligation de considérer d'autres moyens que le tribunal pour résoudre un conflit, et sur la manière d'y parvenir;
- La démarche si vous optez pour un procès.

Activité – Recours en droit criminel – Question 1 (page 17)



Voici la bonne réponse :

- Vrai
 Faux

Vous pouvez aussi signaler un crime à titre de personne témoin.

Pour en apprendre plus à ce sujet, vous pouvez revoir la capsule 3, « Le rôle crucial des témoins ».



Pour en apprendre plus sur les procédures à suivre pour faire appel à la police, cliquez sur le lien que vous trouverez dans la bibliothèque.

Activité – Recours plainte à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ) – Question 1 (page 18)



Voici la bonne réponse :

- Vrai
 Faux

La loi reconnaît plusieurs droits aux personnes victimes, dont le droit à la protection. Une personne victime peut, par exemple, demander que des mesures soient prises pour faciliter son témoignage. La Cour peut ordonner dans certains cas, sur demande du procureur aux poursuites criminelles et pénales, que tout renseignement permettant d'identifier la personne victime ne puisse pas être publié.



Pour en savoir plus sur les droits des personnes victimes pendant le procès, consultez le lien dans la bibliothèque.